



*Date de dépôt : 5 juillet 2023*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Delphine Bachmann, Jacques Blondin, Anne Marie von Arx-Vernon, Souheil Sayegh, Jean-Marc Guinchard, Claude Bocquet, Jean-Luc Forni, Patricia Bidaux, Bertrand Buchs, Marion Sobanek, Thomas Wenger, Jean-Charles Rielle, Amanda Gavilanes, Nicole Valiquer Grecuccio, Grégoire Carasso, Salima Moyard pour des macarons en faveur des professionnels de la santé**

En date du 3 février 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- que les véhicules spécifiques des professionnels de la santé se trouvent aujourd'hui soumis aux mêmes contraintes que les véhicules à usage privé;*
- que ces véhicules se retrouvent régulièrement amendés alors qu'ils sont en intervention;*
- que cette situation constitue une pression supplémentaire sur les professionnels de la santé;*
- que le gouvernement est conscient de la problématique et réfléchit actuellement aux solutions envisageables;*
- que, parmi ses réflexions, figure notamment la possible amélioration du macaron multizone « Plus » existant,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à redéfinir les conditions d'octroi des « tolérances de stationnement » actuellement en vigueur et accordées aux médecins, aux sages-femmes et au personnel soignant appelés à intervenir à domicile;*
- *à uniformiser sur le canton les pratiques de contrôle du stationnement des véhicules bénéficiant desdites « tolérances de stationnement »;*
- *à développer et à promouvoir parallèlement des modes de déplacement alternatifs afin de limiter le plus possible l'utilisation de ces véhicules, lorsque jugée non nécessaire, notamment dans l'hypercentre urbain.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### Situation actuelle

La motion initiale, qui prévoyait la mise en place d'un macaron de stationnement destiné au personnel soignant à domicile, a été amendée et orientée par le Grand Conseil vers un souhait de redéfinition des conditions d'obtention et de contrôle des macarons déjà existants accordés aux médecins, aux sages-femmes et au personnel soignant appelés à intervenir à domicile. La motion amendée invite également le Conseil d'Etat à encourager l'utilisation d'autres modes de déplacement que la voiture pour ces professionnelles et ces professionnels.

Cette motion permet d'évoquer le sujet du stationnement des personnels de santé dans l'exercice de leurs activités et de mettre en lumière les pratiques actuelles. Des facilités de parage sous forme de carte peuvent en effet être octroyées aux médecins autorisés à exercer dans le canton de Genève, avec une pratique régulière de consultations à domicile ou de premiers secours. Par analogie, elles sont également accordées aux sages-femmes pratiquant l'accouchement à domicile, ainsi qu'aux infirmières et infirmiers effectuant des soins à domicile.

Concrètement, cette carte donne la possibilité de stationner en dépassant de 2 heures au plus la durée maximale de parage autorisée sur les places bleues (en utilisant le disque) et blanches (en payant une taxe de stationnement), ainsi que pendant 1 heure sur les zones interdites au parage et sous réserve de ne pas gêner la circulation.

Il y a actuellement 340 cartes délivrées aux médecins, 3 à des sages-femmes et 87 à des infirmières et infirmiers ou à des professionnelles et professionnels des soins à domicile. Cette carte coûte 40 francs la première année et 25 francs pour son renouvellement, qui n'est pas automatique.

Les facilités de parage accordées aux médecins et aux sages-femmes sont définies dans une directive de la police sans réelle base légale. Toutefois, la police délivre historiquement des autorisations pour les facilités de parage des médecins, par analogie avec celles en faveur des conductrices et conducteurs handicapés et celles pour les personnes qui les transportent (selon l'art. 20a de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière, du 13 novembre 1962 (OCR; RS 741.11)). Un ordre de service définit les procédures et conditions de délivrance.

Le Ministère public est d'avis qu'en l'état de la législation actuelle, ces autorisations, au profit des personnels de la santé, n'ont pas lieu d'être et que le canton devrait réglementer en la matière pour maintenir ces régimes d'exception.

Il sied de préciser que la base légale fédérale autorisant des facilités de parcage écrites pour des conducteurs, autres que les personnes à mobilité réduite, a été modifiée le 1<sup>er</sup> juin 1998 (art. 17, al. 1, de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 (OSR; RS 741.21)). En effet, la disposition actuelle fait état que les exceptions aux prescriptions doivent être indiquées par des signaux (p. ex. « Riverains autorisés », « Autorisé avec permission spéciale écrite ») mentionnés sur une plaque complémentaire.

### **Revoir les conditions d'attribution**

La première invite de la motion, demandant une redéfinition des conditions d'attribution de ces facilités de parcage, présente l'intérêt de s'assurer que les bénéficiaires ont réellement besoin de cet avantage et de faire en sorte que l'usage de ces cartes ne soit pas détourné à des fins privées, notamment pour des déplacements pendulaires.

Elle va dans le sens de la politique de mobilité menée par le canton en termes de stationnement. Il est intéressant de rappeler ici les mesures prises pour faire baisser la pression du stationnement, notamment dans les zones bleues macaron depuis 2017, grâce à la modification des critères d'attribution des macarons « Habitant », avec pour effet favorable une baisse importante de la surcharge de plus de 30% dans certains secteurs.

Cette action se poursuit à travers le plan d'actions du stationnement 2020-2025, adopté par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> mars 2023 après le vote du Grand Conseil du 27 janvier 2023, et la modification du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989 (RaLCR; rs/GE H 1 05.01), dernières modifications entrées en vigueur le 24 mai 2023, afin d'adapter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les conditions d'obtention des macarons « Activités ». L'objectif est de faciliter les déplacements des professionnelles et professionnels et de réserver ces macarons uniquement aux véhicules immatriculés au nom de l'entreprise et servant exclusivement aux déplacements professionnels. Grâce à ces modifications, il sera possible de limiter l'utilisation de véhicules professionnels utilisés principalement pour des déplacements pendulaires.

Par ailleurs, l'usage des macarons multizones va être simplifié dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces macarons, qui permettent de stationner à la journée ou à

la demi-journée dans les zones bleues (pour le macaron « Tout public ») et aussi dans les zones blanches (pour le macaron « Plus », à savoir celui destiné aux véhicules utilitaires et sérigraphiés), vont être utilisables dans l'ensemble du canton. En outre, la demi-journée (matin ou après-midi) va être transformée en 5 heures glissantes, afin d'apporter de la souplesse dans son utilisation. La dématérialisation de ces macarons, effective depuis 2021, constitue également une amélioration majeure d'un point de vue pratique, notamment pour les professionnelles et les professionnels qui les utilisent fréquemment.

Enfin, il est essentiel de rappeler que le développement des plans de mobilité d'entreprise contribue de son côté à l'amélioration des déplacements des professionnelles et professionnels, y compris des professionnelles et professionnels de la santé, en citant l'exemple du plan de mobilité de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD).

Ces différentes améliorations vont donc accompagner la modification des conditions d'octroi des facilités de parage pour les médecins, les sages-femmes et le personnel soignant.

### **Uniformiser les pratiques de contrôle**

La deuxième invite de la motion est en adéquation avec l'action 13 du plan d'actions du stationnement 2020-2025, visant à mieux contrôler et maîtriser le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite, ainsi que des médecins et d'associations de transport de personnes qui bénéficient de cartes de facilité de parage. Un groupe de travail, piloté par l'office cantonal des transports (OCT), avec les entités concernées, sera prochainement créé pour étudier les améliorations possibles pour l'utilisation des cartes et leur contrôle, à ancrer dans une base légale cantonale, dans le sens des préconisations du Ministère public.

En effet, la proportion de véhicules stationnés avec ces cartes est élevée et le contrôle en est difficile (cartes non dématérialisées, souvent photocopiées). La dématérialisation de ces facilités de stationnement permettra de résoudre ces difficultés, avec des actions déjà en cours mises en place par l'ancien département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), actuel département des institutions et du numérique (DIN), et la Fondation des parkings.

Il conviendra en parallèle d'harmoniser les pratiques de contrôle dans toutes les communes (quelque soit l'entité chargée du contrôle) pour qu'elles appliquent les mêmes règles pour le stationnement des véhicules bénéficiant desdites tolérances de parage.

## **Développer et promouvoir des modes de déplacement alternatifs**

Concernant la dernière invite de la motion, le Conseil d'Etat relève que la politique de mobilité du canton va dans le sens du développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, au travers des projets de développement des transports collectifs, du renforcement du réseau cyclable et de l'amélioration des cheminements pour piétons.

De même, l'Etat a développé une stratégie en faveur des plans de mobilité à travers l'adoption le 16 juin 2021 d'un règlement relatif aux plans de mobilité d'entreprises (RPMob; rs/GE H 1 21.03), suivie d'une modification de la loi sur la mobilité (LMob; rs/GE H 1 20) entrée en vigueur le 30 avril 2022, qui vise également à réduire les déplacements pendulaires effectués en transport individuel motorisé. Dans ce cadre, la démarche exemplaire de l'IMAD pour la mobilité professionnelle de son personnel pourra servir de référence. A noter que, depuis le 15 septembre 2022, le canton a lancé un label Ecomobile, ouvert tant aux entreprises qu'aux institutions publiques, destiné à valoriser leur plan de mobilité.

En conclusion, plusieurs démarches sont en cours au niveau du stationnement, y compris la création d'un groupe de travail piloté par l'OCT et incluant les entités concernées. Il s'agit d'étudier les améliorations possibles pour l'utilisation des cartes et leur contrôle pour le personnel soignant, afin d'ancrer la pratique dans une base légale cantonale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

### **AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS